



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2022-147

**Direction des Transports et de la
Mobilité**

OBJET : ACHAT D'UNE FLOTTE DE NEUF AUTOBUS GNV VIA L'UGAP

VU les articles de L 2113-2 à L 2113-5 du Code de la commande Publique, qui prévoient qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;

CONSIDÉRANT qu'Annonay Rhône Agglo souhaite acquérir une flotte de neuf Autobus 12m GNV -STEP E GNV dans le cadre des marchés de L'Union des groupements d'achats publics (UGAP) située 1, boulevard Archimède - Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2.

DÉCIDE

Article 1 :

De recourir à la centrale d'achat de l'UGAP pour acheter neuf Autobus 12m IVECO URBANWAY GNV -STEP E GNV pour un montant de 3 104 782,21 € TTC.

Article 2 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :

Fait à Davézieux, le 14 janvier 2022

Président

Simon PLENET